

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 20 Février 2020

Question n°8

**Budget Primitif 2020**

L'an deux mille vingt, le **20 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 6 Février 2020

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Eliane FARNY, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH. Hervé GRISEY, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

**Avaient donné procuration** : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU, Michel JACOBBERGER.

**Étaient Absents** : Michel TRITRE, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 06 Février 2020

Date d'affichage : 27 Février 2020

## DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 30 Avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant la délibération n°8 du 30 Janvier 2020 relatant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Le Président expose le contenu du Budget Primitif 2020 en résumant les orientations générales. Il précise que celui-ci reprend les chiffres exposés lors du Comité Syndical du 30 Janvier 2020 dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Il expose que les 5 000 € concernant les Restes à Réaliser 2019 ont été reportés au chapitre 204 et plus particulièrement à l'article 2041482.

Il explique également que les crédits votés pour l'Autorisation de dépense d'Investissement lors du Comité Syndical du 21 Novembre 2019 (délibération n°10) ont également été inscrits au BP 2020.

Le Budget Primitif 2020 se présente donc comme suit :

### Section Fonctionnement :

Dépenses :	7 529 299 €
Recettes :	7 529 299 €

### Section Investissement :

Dépenses :	261 973 €
Recettes :	1 469 735 €

Soit un BP 2020 équilibré au niveau Fonctionnement et en suréquilibre en Investissement tel que le permet l'article L1612-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 équilibré à 7 529 299 € pour la section de fonctionnement et en suréquilibre en Investissement.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

  
Le Président  
Patrick MITSCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 27 Février 2020

24 Février 2020